

« Quelle place pour la pub dans nos rues ? » : rendez-vous les 6 et 13 janvier

Deux temps de **concertation en distanciel** seront organisés les **jeudis 6 et 13 janvier 2022 à 19h30 pour vous informer et échanger** sur le projet de règlement :

➤ **Jeudi 6 janvier 2022 à 19h30 : balade virtuelle** dans les secteurs à enjeux du RLPi.

Lien de connexion : <https://us02web.zoom.us/j/88253348240> ↗

➤ **Jeudi 13 janvier 2022 à 19h30 : webinaire** sur l'élaboration du RLPi

Lien de connexion : <https://us02web.zoom.us/j/84759987435> ↗

Vous consulter : pour quoi faire ensuite ?

A l'issue de ces deux temps de concertation, l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal sera arrêtée **au mois de février 2022. La phase de concertation publique touchera à sa fin, et un bilan de la concertation sera établi**, synthétisant les avis et contributions formulés depuis le lancement de la concertation. **Nous comptons sur votre mobilisation !**

A l'issue de la « rédaction » du RLPi, s'engagera **dans le courant de l'année 2022 une phase de consultation des personnes publiques associées** (services déconcentrés de l'Etat, départements, intercommunalités voisines...) **ainsi que du public** – dans le cadre de l'enquête publique – sur la base d'un document finalisé.

Une fois cette phase terminée, le RLPi sera **approuvé en conseil de territoire** et devrait **entrer en vigueur à la fin de l'année 2022**. A cette date, le RLPi remplacera les règlements communaux qui deviendront caducs.

Les professionnels de la publicité auront alors **deux ans, à compter de l'entrée en vigueur** du RLPi, **pour mettre en conformité** les publicités et pré-enseignes. **Les commerçants et activités économiques** auront quant à eux **six ans** à compter de l'entrée en vigueur du RLPi pour mettre en conformité les publicités et pré-enseignes.

Au-delà de ces délais, les dispositifs non-conformes seront passibles d'une amende.



Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aérogare
Cedex

☎ 01 78 18 22 22